

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 10 décembre 2024**

Délibération n° 2024-12-57

Objet : Transition écologique et sociale du parc privé, dispositif communal opérationnel 2024-2025-2026 « Mieux chez Moi » – convention d'objectifs Ville de Villeurbanne/CCAS/SOLIHA/ALEC pour l'année 2025

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

Procurations : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s : Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif communal opérationnel de transition écologique et sociale du parc privé « Mieux chez Moi », adapté en termes de compétence communale, d'enveloppe financière, de cibles prioritaires, portant sur la rénovation énergétique, l'amélioration de l'habitat (accessibilité, adaptation, usages communs) et le soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs est poursuivi en 2025.

Il s'articule autour de 9 aides financières de la Ville et du CCAS, dénommées « actions » :

- Action 1 : Une aide à l'isolation thermique par l'extérieur et optimisation de la ventilation,
- Action 2 : Aide aux travaux de niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon
- Action 3 : Une aide aux travaux très performants, de niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon
- Action 4 : Une aide pour l'accessibilité en copropriété
- Action 5 : Une aide aux propriétaires modestes pour leurs travaux d'économie d'énergie
- Action 6 : Une aide aux propriétaires intermédiaires pour leurs travaux d'économie d'énergie
- Action 7 : Une aide aux propriétaires modestes pour leurs travaux d'adaptation
- Action 8 : Une aide aux propriétaires intermédiaires pour leurs travaux d'adaptation
- Action 9 : Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels privés

Dans le cadre de cette politique, la Ville et le CCAS de Villeurbanne souhaitent poursuivre l'action de proximité renforcée pour continuer à sensibiliser et accompagner les propriétaires, par conséquent amplifier les actions de deux associations, Soliha Rhône et Grand Lyon, agréées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire de la Ville. Ces associations interviennent toutes deux dans l'accompagnement de l'amélioration du parc privé et leurs actions sont coordonnées et complémentaires. Cette intervention est poursuivie durant l'année 2025 sur les volets accompagnement et financement.

Les objectifs et les moyens des associations partenaires de la Ville et du CCAS sont présentés dans la convention annexée.

Le programme annuel proposé par les 2 associations est le suivant.

Soliha s'engage à développer les actions suivantes :

- Tenue de permanences d'information de proximité sur la rénovation énergétique, l'adaptation du parc privé et soutien à la végétalisation, à la mairie de Villeurbanne, pour recevoir les ménages modestes et intermédiaires, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs, et mobiliser les aides de la ville ;
- Contribution à la communication sur le dispositif villeurbannais en lien avec les partenaires, et participation aux événements organisés pour faire connaître les actions de la Ville et les bonnes démarches de rénovation ;
- Mobilisation des aides de la Ville et montage des dossiers de subvention, pour les projets d'adaptation et/ou de rénovation énergétique
- Liens réguliers avec la Ville, le CCAS et l'équipe de l'ALEC,
- Articulation avec les dispositifs Ecoréno'v et de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de la Métropole de Lyon, MaPrimeRénov' et Ma Prime Adapt de l'Anah
- Animation du volet d'action lié au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population, en lien avec le CCAS : dynamisation de la communication en direction des seniors, actions collectives de prévention et de sensibilisation, mobilisation de l'aide aux travaux pour les ménages modestes et intermédiaires souhaitant adapter leur logement,
...

- Participation en lien avec le CCAS et la Ville à l'animation de deux actions collectives : une première action permettant de sensibiliser le public senior (ex : journée de l'adaptation, tournée du Truck SOLIHA, etc.) ; et une seconde action tournée vers les partenaires (agent du CCAS et services municipaux, association de maintien à domicile, bailleurs sociaux, etc.)
- Animation du volet « qualité de vie dans les immeubles » visant à faciliter différents usages en parties communes : amélioration de l'accessibilité des immeubles (personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, familles avec enfants, etc.), prise en compte des usages des résidents (local vélo, gestion des déchets), développement des actions permettant de lutter contre les îlots de chaleur, etc. Ce volet porte sur la réalisation de 2 à 3 conseils multi-usages auprès des copropriétés,
- Suivi des actions conduites sur le territoire de Villeurbanne, et mise jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence, état d'avancement des demandes d'aides financières.
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements s'il y a lieu.
- L'ALEC s'engage à mettre en place les actions suivantes :
- Information des Villeurbannais intéressés par les aides de la ville dans le cadre de sa mission d'espace conseil France renov,
- Organisation d'évènements pour faire connaître les actions de la Ville et les bonnes démarches de rénovation,
- Actions vers les professionnels pour faire connaître le dispositif,
- Appui aux actions de communication de la Ville,
- Orientation des ménages modestes et des ménages éligibles aux aides de la Ville vers la permanence tenue par SOLIHA,
- Participation aux commissions d'orientation des projets
- Instruction des demandes de subvention collectives pour des travaux en copropriété
- Articulation avec le dispositif Ecoréno'v et de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de la Métropole,
- Animation d'un nouveau volet « qualité de vie dans les immeubles » visant à faciliter différents usages en parties communes : amélioration de l'accessibilité des immeubles (personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, familles avec enfants, etc.), prise en compte des usages des résidents (local vélo, gestion des déchets), développement des actions permettant de lutter contre les îlots de chaleur, etc. Intervention en complémentarité avec SOLIHA pour la réalisation de 2 à 3 conseils multi-usages auprès des copropriétés,
- Lien régulier avec la Ville et l'équipe SOLIHA,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel.
- Les associations s'engagent conjointement à produire un rapport annuel de la convention dans un délai de 3 mois, soit avant mars 2025 pour l'année 2024 et mars 2026 pour l'année 2025.

La Ville et le CCAS de Villeurbanne s'engagent à :

- Faciliter le travail des équipes de SOLIHA et de l'ALEC, notamment en désignant un.e pilote du projet au sein des services de la Ville et du CCAS
- Mettre à disposition de SOLIHA un local pour la tenue des permanences d'accueil, adapté à la réception du public,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitant.e.s.
- Les actions s'inscrivent notamment dans l'objectif de sensibiliser sur les enjeux de l'adaptation du logement, de faire connaître et de promouvoir la permanence et l'accompagnement proposé par Soliha, ainsi que les aides existantes.
- Un plan d'action de communication intégrant les différents aspects du projet global (amélioration énergétique, adaptabilité, adaptation, végétalisation) sera établi, ciblant tant les copropriétés que les ménages ou encore les bailleurs sociaux. Il est également prévu une sensibilisation dédiée aux personnes âgées ou en situation d'handicap.

- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC, objets de la présente convention, par une subvention forfaitaire annuelle de 46 795 € (15 677 € pour l'ALEC et 31 118 € pour SOLIHA) :
- 40 050 € financés par la Ville et 6 745€ par le CCAS.
- La somme de 6 745€ du CCAS envers SOLIHA se décompose ainsi :
 - 3 500€ au titre de la communication et de la sensibilisation
 - 3 245 € comme participation à l'action menée auprès des copropriétés, notamment le conseil multi-usage comportant un volet accessibilité des parties communes.

Toute action qui n'aura pu être menée en 2025 pourra être reportée en 2026. En effet, le soutien 2026 étant conditionné à l'inscription des enveloppes budgétaires nécessaires aux budgets 2026 de la Ville et du CCAS et à l'évaluation des fiches actions, si des actions n'étaient pas réalisées en 2025, les moyens alloués pourraient être reportés en partie en 2026.

De plus, pour chaque ménage accompagné dans un projet de travaux avec une aide notifiée, des frais d'AMO seront versés par la Ville à SOLIHA et impactés sur le budget « subventions d'investissement aux travaux » :

- 150 € pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique (en copropriété ou en logement individuel)
- 275 € pour les ménages accompagnés par SOLIHA dans un projet d'adaptation de leur logement (logement privé et logement locatif social).

Les crédits seront inscrits pour le CCAS au budget 2025, pour un montant de 6 745 €

Je vous demande, mesdames, messieurs, :

- d'approuver l'enveloppe financière d'animation et de suivi du dispositif « Mieux chez Moi » pour l'année 2025 ;
- d'approuver ce conventionnement ;
- d'autoriser monsieur le président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président
Cécile Van Styvendael

